



23 septembre 2020

(20-6459)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**DÉCLARATION DE ZONE EXEMPTÉ DU GRAND CHARANÇON DE LA GRAINE
DE L'AVOCATIER, DU PETIT CHARANÇON DE LA GRAINE
DE L'AVOCATIER ET DE LA CHENILLE DE LA GRAINE
ET DU FRUIT DE L'AVOCATIER**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, reçue le 23 septembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Avis par lequel la zone agroécologique d'El Aguacate, dans les communautés d'El Aguacate et de San Antonio de las Texas, de la commune de Coyuca de Catalán; La Sierrita, Las Juntitas, La Ola et La Finquita, dans la commune de Técuapan de Galeana; et Las Chivas, dans la commune de Petatlán, dans l'État de Guerrero, est déclarée zone exempte du grand charançon de la graine de l'avocatier (*Heilipus lauri*), du petit charançon de la graine de l'avocatier (*Conotrachelus aguacatae* et *C. perseae*) et de la chenille de la graine et du fruit de l'avocatier (*Stenoma catenifer*).

2. Les mesures phytosanitaires qui devront être appliquées pour maintenir et protéger les zones exemptes du charançon de la graine de l'avocatier sont celles prévues à l'article 107 du Règlement d'application de la Loi fédérale sur la protection phytosanitaire, aux points 4, premier paragraphe, 4.4.4, 4.5.1, 4.5.2, 4.5.3, 4.8.1 et 4.8.2 de la Norme officielle mexicaine NOM-066-FITO-2002 (Spécifications concernant la gestion phytosanitaire et le transport des avocats) et aux alinéas c), d) et f) du point 4.4 de la Norme officielle mexicaine NOM-069-FITO-1995 (Établissement et reconnaissance de zones exemptes de parasites).

3. Les mesures susmentionnées devront être appliquées afin que la zone agroécologique d'El Aguacate, dans les communautés d'El Aguacate et de San Antonio de las Texas, de la commune de Coyuca de Catalán; La Sierrita, Las Juntitas, La Ola et La Finquita, dans la commune de Técuapan de Galeana; et Las Chivas, dans la commune de Petatlán, dans l'État de Guerrero, ne relève pas des cas prévus à l'article 108 du Règlement d'application de la Loi fédérale sur la protection phytosanitaire et au point 4.5.1 de la Norme officielle mexicaine NOM-069-FITO-1995 (Établissement et reconnaissance de zones exemptes de parasites) et conserve ainsi le statut de zone exempte de parasites.

4. Le présent avis sera en vigueur pendant 24 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur, conformément au dernier paragraphe de l'article 106 du Règlement d'application de la Loi fédérale sur la protection phytosanitaire.

5. Les avis peuvent être consultés en langue originale auprès du point d'information national (cesar.orozco@economia.gob.mx, tania.fosado@economia.gob.mx, jose.ramosr@economia.gob.mx) ou à l'adresse suivante: https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5600856&fecha=21/09/2020.
